

RÈGLEMENT TRAIL DES JAMBES ALLAIRE

7^eédition 4 novembre 2023

Préambule : Protocole sanitaire

L'organisation appliquera le protocole sanitaire en vigueur à la date de l'évènement et ne pourra être tenue responsable des changements liés à la situation sanitaire.

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Article 1 – Les courses

* Trail de 12 km – athlètes nés en 2008 et avant (cadets et +)

* Trail de 25 km – athlètes nés en 2006 et avant (junior et +)

* Trail nocturne 9 km – athlètes nés en 2008 et avant (cadets et +)

* Trail nocturne 17 km – athlètes nés en 2006 et avant (juniors et +)

* Défis :

-Défi 1 : Trail de 25 km le samedi après-midi avec Trail nocturne de 17 km le samedi soir.

-Défi 2 : Trail de 25 km le samedi après-midi avec Trail nocturne de 9 km le samedi soir.

-Défi 3 : Trail de 12 km le samedi après-midi avec Trail nocturne de 17 km le samedi soir.

-Défi 4 : Trail de 12 km le samedi après-midi avec Trail nocturne de 9 km le samedi soir.

* Duo adulte/enfant 1000 m environ, course Luky Luke et Jolly Jumper - Tous les enfants accompagnés d'un adulte

* Courses enfants :

250 m pour les enfants nés entre 2018 et 2021

1000 m pour les enfants nés entre 2015 et 2017

1500 m pour les enfants nés entre 2013 et 2014

3000 m pour les enfants nés entre 2009 et 2012

Les épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, le temps maximum est fixé à :

-1h30 sur le 9 (soit 45' au ravito du 5^e)

-2h sur le 12 (soit 1h15 au ravito du 8^e)

-2h35 sur le 17 (soit 1h15 au ravito du 8^e et 1h45 au ravito du 11^e)

-3h30 sur le 25 (soit 2h25 au ravito du 18^e et 2h55 au ravito du 21^e)

Au-delà de ce délai, les concurrents ne peuvent prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Le port du dossard est obligatoire – l'accès aux ravitaillements et à la zone d'arrivée sera réservée aux porteurs de dossards

Article 2 - Les inscriptions

Par internet via klikego.com

Pas d'inscription par téléphone

Pas d'inscription sur PLACE

***Annulation : en cas de blessure, l'inscription sera remboursée sur présentation d'un certificat médical. Les demandes de remboursement devront être effectuées au plus tard une semaine après la course. Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.**

Article 3 : Les dossards et bracelets cheville de chronométrage électronique

* Chaque concurrent se verra remettre une enveloppe dans laquelle se trouvera son dossard et son bracelet cheville avec velcro néoprène.

* Chaque dossard devra être retiré sur le site de la ferme de Coueslé une heure avant le début de chaque course

Le bracelet cheville avec velcro néoprène sera récupéré par les organisateurs à la fin de la course dans la zone d'arrivée.

En cas d'abandon ou de non présentation au départ après avoir retiré son dossard, le concurrent devra impérativement restituer son bracelet cheville avec velcro néoprène aux commissaires de courses situés sur le parcours ou aux organisateurs au village départ/arrivée.

Si pour une raison valable le concurrent ne peut remettre son bracelet à l'organisation le jour de la course, celui-ci pourra la retourner dans les 3 jours par courrier postal à cette adresse :

ASSOCIATION CLUB SOCIOS, 11 allée du Verger, 56350 ALLAIRE.

Sans retour du bracelet cheville avec velcro néoprène, le concurrent devra s'acquitter de la somme de 20 € et pourra se voir banni des inscriptions sur l'intégralité des courses de Redon Agglomération

* Le port du dossard visible en intégralité (non plié) et du bracelet à la cheville sont obligatoires.

Note importante sur le port du bracelet cheville de chronométrage : le bracelet cheville HuTag avec velcro néoprène devra impérativement être porté le jour de la course **à la cheville** gauche ou droite sans importance (les bracelets placés aux poignets ne seront pas détectés par le système et ne permettront pas d'être classé). Sans le bracelet cheville correctement porté, le concurrent ne pourra pas être classé et ne pourra prétendre à un classement.

* Lors du retrait du dossard, l'organisateur pourra demander au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité.

* Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.

* En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, l'association Club Socios ne pourrait être tenue responsable des conséquences en cas d'accident.

Article 4 : Certificats médicaux/licences/pièces d'identité

Tout concurrent devra fournir à l'organisateur, pour son inscription :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération française de triathlon (FFTRI),

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

* Vous pouvez télécharger le questionnaire: [cliquez ici](#).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les courses enfants

Une décharge parentale* est suffisante pour les courses enfants. Les parents déchargent l'organisation de toute responsabilité en cas de problème.

* Vous pouvez télécharger cette autorisation [cliquez ici](#).

* Cette décharge parentale sera proposée à la signature sur site lors de l'inscription aux courses enfants

IMPORTANT : Il est fortement recommandé de s'assurer auprès d'un médecin des capacités nécessaires (aptitude) de leur enfant à faire la distance prévue.

L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du Sport)

Article 5 : Les ravitaillements

Attention aucun gobelet ne sera distribué. Il est demandé à chaque coureur de prévoir ses gourdes, son gobelet ou autre contenant.

* Des ravitaillements sont prévus sur le parcours : 3 sur le 25km - 2 sur le 17km - 1 sur le 12km et 1 sur le 9 km.

* A l'arrivée, un ravitaillement solide et liquide sera distribué.

* Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement (arrivée compris).

*Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

*Les ravitaillements pourront être adaptés en fonction du protocole sanitaire.

Article 6 : Sécurité

* L'accompagnement par un VTT est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

*Lampe frontale obligatoire pour les courses nocturnes ainsi qu'un gilet réfléchissant ou une tenue comportant des parties réfléchissantes

*bâtons de marche interdit

*Les enfants participants aux différentes courses, ne seront plus pris en charge à l'issue de celles-ci. Il conviendra alors aux parents ou accompagnateurs d'assurer leur garde et leur sécurité.

* Les chiens sont interdits sur la course

Article 7 : Respect de la nature

* Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout déchet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course. En l'absence de poubelle, les concurrents sont tenus de conserver leurs déchets avec eux afin de ne les jeter que dans les endroits prévus à cet effet.

Article 8 : Récompenses et classement

- * Proclamation des résultats et remise des récompenses aux 3 premiers (M et F) de chaque course. Les concurrents ne pourront retirer leur lot avant la remise officielle des récompenses.
- * Aucun classement ne sera établi pour les courses enfants
- * En cas de litige ou de contestation, une commission spéciale se réunira et sera seule compétente pour décider de la suite à donner. Les contestations ne seront étudiées que si elles sont faites dans les 30 minutes qui suivront l'affichage des classements.

Article 9 : Assurance

- * Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».
- * Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- * Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10 : Couverture photographique

- * Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports

Article 11 : Chronométrage

- * Le chronométrage sera réalisé par l'association Club Socios grâce un système de chronométrage électronique avec puces électroniques. Les règles du port du bracelet cheville et du dossard devront impérativement être respectées.
- * Le « bracelet cheville de chronométrage » doit être obligatoirement fixé autour de la cheville à l'aide du bracelet velcro prévu à cet effet. La fixation du bracelet à la cheville est sous l'entière responsabilité du concurrent. Celui-ci devra veiller ce que la puce ne soit pas égarée avant, pendant ou après la course. Le boîtier contient une puce électronique permettant le chronométrage électronique. Un bracelet porté au poignet ne permettra pas un chronométrage fiable. Le concurrent, dès réception de son dossard et de son bracelet, s'engage à respecter les consignes mentionnées ci-dessus et est responsable de sa bonne utilisation.
- * Aucun chronométrage ne sera effectué pour les courses enfants.

Article 12 : Postes de contrôle

* Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Article 13 : Divers

*L'association Club Socios se réserve le droit d'annuler les courses si un événement majeur et indépendant de sa volonté arrivait sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.